



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE
DE DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE CANTOIN (12)

Réponses aux remarques et compléments

A5/C/NA5S – Septembre 2020



PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Rodez, le **28 JUIL. 2020**

Direction
de la Coordination des
Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Affaire suivie par :
Marie-Claude
CREYSSELS
Tél : 05 65 75 72 66
Fax : 05 65 75 72 29
Courriel : marie-claude.creysseles@aveyron.gouv.fr

Madame la présidente

LRAR N°

1A 184603 63337

Vous avez adressé à mes services le dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE, reçu le 9 juin 2020, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de CANTOIN.

Après examen de votre demande, l'inspecteur de l'environnement a estimé que les éléments de justification nécessaires à l'instruction du dossier ne figurent pas dans le dossier. Aussi, je vous invite à produire les compléments listés en annexe du rapport ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
Le chef de bureau



Guillaume LEDUC

Madame la présidente
SMICTOM NORD AVEYRON
48, Boulevard J. Poulenc
12500 ESPALION

PRÉFÈTE DE L'AVEYRON

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de l'Occitanie

Albi, le 25 juin 2020

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Subdivision Déchets

Nos réf. : 0068.11328

Affaire suivie par : Jean-Jacques RATON

Mél. jean-jacques.raton@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 07 64 440 765 / 05 81 27 54 84

Télécopie : 05.81.27.54.98

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations classées – Demande en date du 20 mai 2020 du SMICTOM Nord-Aveyron

Enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Cantoin (12)

Réf : Votre transmission en date du 3 juin 2020

Pj : Relevé des insuffisances du dossier de demande

Par transmission reçue le 9 juin 2020, vous m'avez adressé le dossier de demande d'enregistrement visé en objet.

Ce rapport analyse le caractère complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement conformément aux dispositions des articles R.512-46-1 et suivants du code de l'Environnement.

Il vous propose de demander les compléments nécessaires avant d'envisager sa mise en consultation, en application de l'article R.512-46-8 du code de l'Environnement.

I – CARACTÉRISATION DE LA DEMANDE AU VU DU DOSSIER

I.1 – Description de l'activité

La demande concerne un projet d'installation de stockage des déchets inertes (ISDI) issus du BTP local sise à proximité de la RD n°49, au carrefour de « La Croix de Mourgues ».

L'autorisation d'exploiter est demandée pour une durée de dix ans.

Le site de l'installation de stockage jouxte (sur la même parcelle cadastrale YD24) une ancienne décharge ayant été remise en état et végétalisée.

Le site est existant. Une autorisation pour l'exploitation d'une ISDI exploitée a été délivrée par l'arrêté préfectoral n°2008-106-20 du 15 avril 2008.

En 2018, l'autorisation arrivant à échéance, l'exploitant sollicitait en février une prolongation de 10 ans. Le dossier étant incomplet, l'Inspection des installations classées jugea la demande de renouvellement non recevable et annexait à son rapport du 3 avril 2018 un relevé des insuffisances.

I.2 – Installations classées et régime

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 3 – installations de stockage de déchets inertes	1 - Capacité totale demandée : quatre mille tonnes (6000), soit quatre mille trois cents m ³ (4300). 2 - Capacité annuelle maximale : cinq cents tonnes/an (500). 3 - Durée d'exploitation : douze ans (12).	E	Demande d'enregistrement

Régime: E (Enregistrement)

II – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

II.1 – Caractère complet ou non du dossier

Le dossier transmis le 3 juin 2020 ne comporte pas l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'Environnement.

a) Documents présents dans le dossier :

- une demande correctement renseignée (dont formulaire Cerfa n°15679*01) ;
- une carte au 1/25 000 ;
- un plan des abords de l'installation à l'échelle de 1/2 500 ;
- un plan à l'échelle de 1/1000 avec le rayon des 35 mètres ;
- la compatibilité des activités projetées avec les documents d'urbanisme ;
- la situation de l'installation au regard des sites Natura 2000 ;
- les capacités techniques et financières de l'exploitant
- un document justifiant du respect des prescriptions applicables en conformité avec l'arrêté du 14 décembre 2014 ;
- les éléments de conformité aux plans et programmes.

b) Documents absents du dossier :

- l'usage futur du site.

II.2 – Caractère régulier ou non du dossier

Le dossier d'enregistrement est d'appréhension délicate, les éléments étant disséminés dans les divers documents compilés. Ainsi, le dossier ne renseigne sur sa durée d'exploitation et sur ses tonnages prévisibles et annuels qu'à la fin, dans la pièce complémentaire de mars 2020, page 12. Il eût mieux valu que cette donnée, essentielle, figurât sur l'imprimé Cerfa, au 4.1 Description.

Les déchets admissibles ne sont abordés que dans la PJ n°6 du dossier : tableau de conformité à l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE, où il est dit en commentaire de l'article 15 que les conditions d'admission des déchets respecteront l'annexe I dudit arrêté.

La gestion des déchets indésirables n'est pas suffisamment explicitée et l'installation n'est pas équipée en réceptacle de tri pour les refus.

La remise en état du site en fin d'exploitation, bien qu'abordée par le dossier plusieurs fois n'est pas suffisamment explicite et serait plus compréhensible avec quelques schémas de phasage (vue en plan et profils en travers) et un plan de gestion des eaux périphériques.

Le dossier est silencieux sur l'usage futur du site.

III – Instruction de la demande en procédure d'autorisation

Le dossier de demande d'enregistrement peut être instruit selon la procédure de l'autorisation si, en application de l'article L. 512-7-2 du code de l'Environnement, la sensibilité environnementale du lieu d'implantation de l'installation le justifie, ou en raison du cumul des incidences avec d'autres projets, ou enfin si les aménagements aux prescriptions générales de cette demande le rendent nécessaire.

Il s'avère que l'installation n'est pas implantée dans un lieu dont la sensibilité environnementale est importante. Il n'y a pas de zone Natura 2000 à proximité, et le projet est proche de la ZNIEFF II - Versant occidental des Monts d'Aubrac, sans y avoir d'incidence.

Il n'y a pas d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés à proximité de ce site.

Ce dossier de demande d'enregistrement ne fait pas l'objet de demande d'aménagement des prescriptions générales au regard de l'arrêté ministériel concerné. Par conséquent et compte tenu des éléments figurant au dossier de demande, le projet ne nécessite pas, à ce stade de l'étude, le basculement en procédure d'autorisation tel que prévu à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement.

IV - Conclusion et proposition

L'avis formulé dans le présent rapport est émis sans préjuger des consultations prévues dans le cadre de la procédure réglementaire, lesquelles sont susceptibles de faire évoluer la perception des différents éléments du dossier.

A ce stade de l'examen du dossier, il ne paraît pas contenir l'ensemble des éléments de justification nécessaires à son instruction complète.

Un relevé des insuffisances est joint en annexe.

L'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de demander au pétitionnaire de régulariser et compléter son dossier de demande d'enregistrement en application des dispositions de l'article R.512-46-8 du code de l'Environnement.

Vérifié et validé
L'inspectrice de l'environnement



Agathe FLOTTES

L'adjoint au chef de la subdivision Déchets



Jean-jacques RATON

ANNEXE

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux services consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet

Imprimé Cerfa 15679*01

4.1- Description (page 2) : la durée d'exploitation de l'installation et ses tonnages, tant annuels que sur la durée de l'exploitation, sont peu explicites et sujet à confusion.

8- Usage futur (page 8) : l'usage futur du site n'est pas décrit. Veuillez préciser : espace naturel, usage agricole, etc.

Cette précision sur l'usage futur du site figurait déjà dans le relevé des insuffisances joint au rapport de l'inspection des installations classées du 3 avril 2018.

Pièce jointe n°6 : Recollement à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014

Articles 20 et 21 (page 19) : organisation du stockage des déchets et phasage de l'exploitation - Cf. articles 32 à 34 ci-après.

Article 24 (page 20) : Concernant les envois de poussières, veuillez préciser quelques-unes des dispositions prises en compte afin d'en limiter les effets.

Articles 27 et 28 (page 23) : il n'est pas indiqué dans le cas de déchets indésirables identifiés après versement si le site dispose d'un réceptacle : benne de tri, conteneur, etc.

Articles 32 à 34 (pages 24-25) : remise en état du site, couverture végétale et modelé, gestion des eaux et aménagements - Cf. ci-dessous.

Pièce complémentaire de mars 2020 :

- 6 - Projet technique (page 13) : bien que la remise en état du site soit abordée en plusieurs endroits du dossier, et développée notamment dans la pièce complémentaire, elle demanderait à être complétée par quelques schémas de principe, non seulement en fin d'exploitation, mais aussi lors du phasage de l'exploitation. Joindre quelques profils en travers d'exécution.
- 6.5 Réaménagement final (page 15) : veuillez préciser l'épaisseur de couverture en terre végétale.



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE
DECHETS INERTES SUR LA COMMUNE DE CANTOIN (12)

Réponses aux remarques et compléments

Nature du Document	: Dossier de demande d'enregistrement ICPE Réponses aux remarques et compléments	
Client	: SMICTOM Nord Aveyron	
Date	: Septembre 2020	
Auteurs	: Daniel TISSOT, Mathilde MOUSTAFIADES	
E-Mail	: d.tissot@ide-environnement.com ; m.moustafiades@ide-environnement.com	
Etude réalisée par	: IDE Environnement 4, rue Jules Védrières BP 94204 31031 TOULOUSE Cedex 4	Tel : 05 62 16 72 72 Fax : 05 62 16 72 79 Internet : www.ide-environnement.com

SOMMAIRE

1	CONTEXTE	4
2	AUTEURS DU DOCUMENT	4
3	REPONSE AUX REMARQUES ET COMPLEMENTS A APPORTER.....	5
3.1	Complément formulaire cerfa	5
3.1.1	<i>Description du projet</i>	5
3.1.2	<i>Usage futur du site</i>	5
3.2	Complément à la pièce jointe n°6 – Recollement à l'arrêté du 12 décembre 2014.....	5
3.2.1	<i>Articles 20 et 21 – Dispositions d'exploitation.....</i>	5
3.2.2	<i>Article 24 – Envol de poussières.....</i>	7
3.2.3	<i>Articles 27 et 28 - Déchets</i>	7
3.2.4	<i>Articles 32 et 34 – Réaménagement du site après exploitation</i>	7
3.3	Complément pièce complémentaire de mars 2020	7

1 CONTEXTE

Suite au dépôt du dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation ICPE pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes de la commune de Cantoin (12 420), à l'occasion de l'examen par les services instructeurs, est apparue la nécessité d'apporter des compléments au dossier.

Le présent document constitue la réponse aux remarques et demandes de compléments demandées par l'administration de tutelle, au travers du courrier de la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 juillet 2020.

Ce document est un complément au dossier d'enregistrement déposé le 20 mai 2020.

2 AUTEURS DU DOCUMENT

Ce document est élaboré par le SMICTOM Nord Aveyron (exploitant) et IDE environnement (Bureau d'études Environnement).

Il a été rédigé par :

- M. Philippe MOLINIER, Directeur du SMICTOM Nord Aveyron ;
- M. Daniel TISSOT, Directeur de projets au sein du bureau d'études IDE Environnement à Toulouse ;
- Mme Mathilde MOUSTAFIADES, chargée d'études au sein du bureau d'études IDE Environnement à Toulouse.

3 REPONSE AUX REMARQUES ET COMPLEMENTS A APPORTER

3.1 Complément formulaire cerfa

3.1.1 Description du projet

La durée d'exploitation de l'installation est de 12 ans.

Le tonnage annuel de l'ISDI est de 500 t/an représentant une capacité maximale de stockage sur toute la durée de l'exploitation de 6 000 tonnes.

3.1.2 Usage futur du site

Le réaménagement futur du site après l'exploitation est dédié à la recolonisation du milieu en espace naturel. Cet espace sera entretenu par broyage annuel en fin de saison sèche. Le produit du broyage sera laissé sur place pour enrichir le sol en matière organique.

3.2 Complément à la pièce jointe n°6 – Recollement à l'arrêté du 12 décembre 2014

3.2.1 Articles 20 et 21 – Dispositions d'exploitation

Le stock de déchets sera nivelé, assurant la stabilité de la masse des déchets et le comblement de toutes les parties de la zone de stockage.

Après création d'une aire de retournement de 300 m² et d'une rampe d'accès avec des fossés d'infiltration périphériques, et nivellement du secteur à hauteur de la route d'accès, les phases d'exploitation sont les suivantes :

1. **Phase I** : Création d'un merlon d'un mètre de hauteur côté aire de retournement et de 2 m de hauteur côté front de taille entre chaque alvéole ;

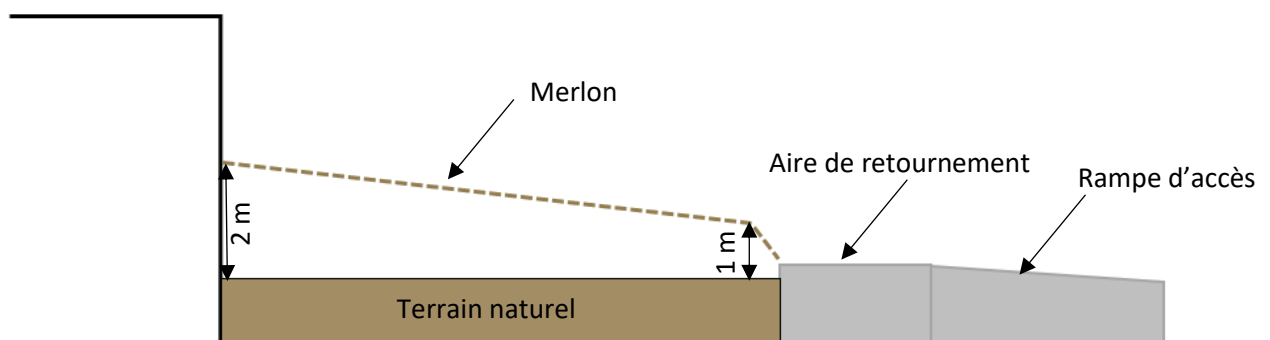


Figure 1 : Schéma en coupe de la phase I d'exploitation de l'ISDI de Cantoin

- Phase II :** Remplissage du premier niveau de stockage, jusqu'au niveau de la hauteur des merlons séparatifs, avec un terrassement progressif du premier niveau de chaque alvéole afin d'homogénéiser le stock de déchets inertes ;

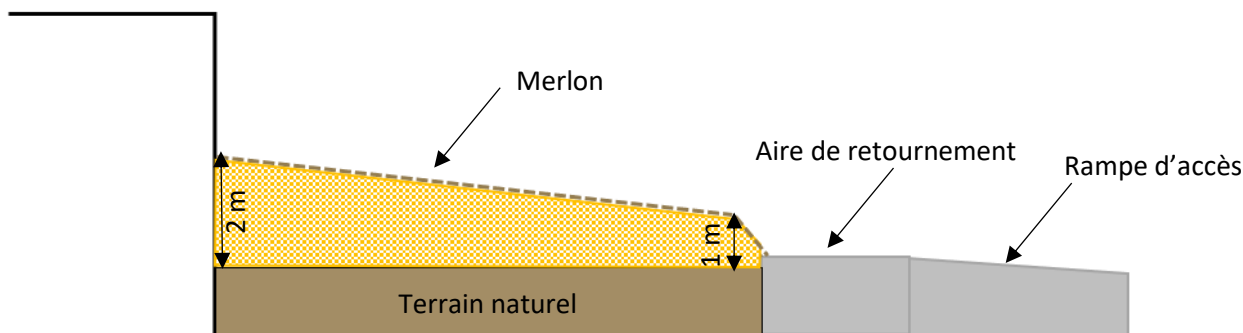


Figure 2 : Schéma en coupe de la phase II d'exploitation de l'ISDI de Cantoin

- Phase III :** Rehaussement de l'aire de retournement sur une hauteur de 2 m, aménagement d'une nouvelle rampe d'accès avec une pente de 10% et création d'un deuxième merlon entre chaque alvéole sur une hauteur d'un mètre côté aire de retournement et 2 m côté front de taille ;

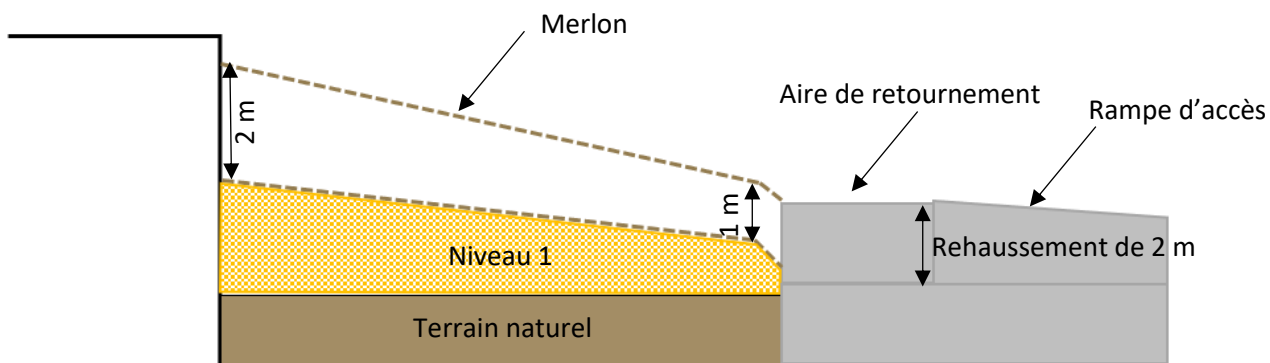


Figure 3 : Schéma en coupe de la phase III d'exploitation de l'ISDI de Cantoin

- Phase IV :** Remplissage du second niveau de stockage des 5 alvéoles jusqu'à la hauteur des merlons séparatifs entre les alvéoles, avec un terrassement progressif du second niveau de chaque alvéole afin d'homogénéiser le stock de déchets inertes ;

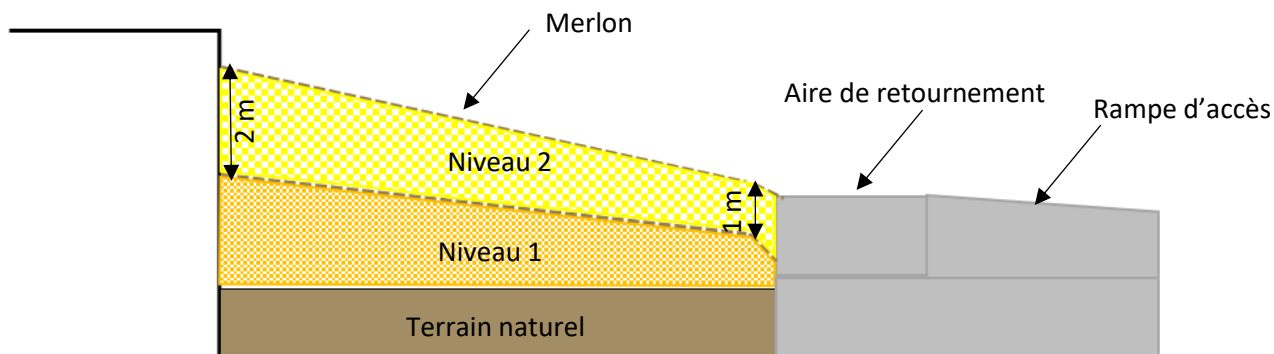


Figure 4 : Schéma en coupe de la phase IV d'exploitation de l'ISDI de Cantoin

5. **Phase V** : Mise en place de la couverture de terre végétale d'une épaisseur de 30 cm sur toutes les alvéoles, afin de favoriser la recolonisation naturelle du milieu.

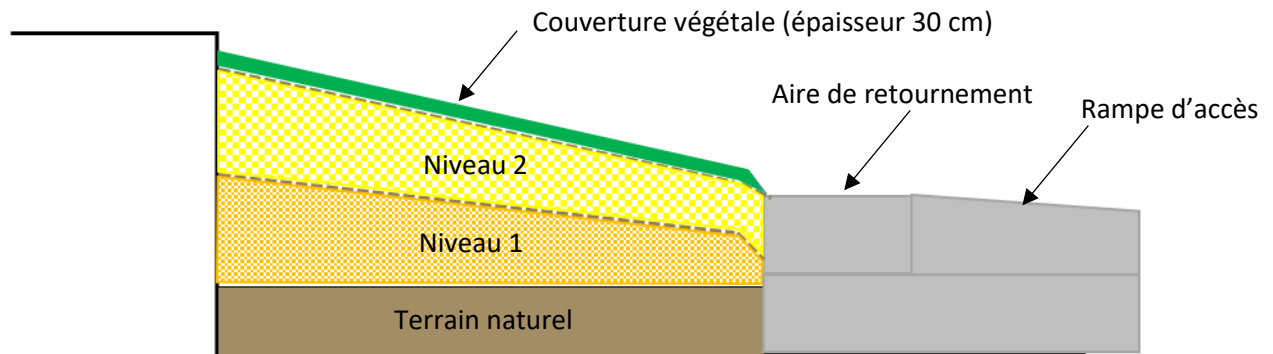


Figure 5 : Schéma en coupe de la phase V d'exploitation de l'ISDI de Cantoin

3.2.2 Article 24 – Envol de poussières

Au vu du faible tonnage reçu par l'ISDI et de la nature des déchets de type inerte, l'envol de poussières très fines est considéré comme peu fréquent. De plus, compte tenu de l'éloignement de l'habitation la plus proche (près de 800 m à l'Est de l'ISDI), il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions particulières pour limiter l'envol des poussières.

3.2.3 Articles 27 et 28 - Déchets

Les déchets indésirables identifiés lors de la mise en dépôt des déchets inertes seront évacués vers les filières d'élimination des déchets. A ce titre une benne de déchets indésirables sera positionnée à proximité de la zone de dépôt de déchets inertes en cours de remplissage.

3.2.4 Articles 32 et 34 – Réaménagement du site après exploitation

En fin d'exploitation, une fois la cote maximale atteinte, les stocks de déchets des alvéoles seront nivelés au même niveau et recouverts de terre végétale sur une épaisseur de 30 cm, semée en prairie rustique, afin d'assurer la reprise spontanée du cortège naturel.

Le site réaménagé sera clôturé et maintenu en espace naturel.

Compte tenu de l'absence de réseau hydrographique aux abords de l'ISDI et de la nature des déchets stockés, le mode de gestion des eaux de ruissellement choisi est l'infiltration via des fossés d'infiltration aménagés le long de la rampe d'accès de l'aire de retournement de l'ISDI.

3.3 Complément pièce complémentaire de mars 2020

Le phasage d'exploitation de l'ISDI est illustré au travers des schémas de principes présenté en partie 3.2.1 Articles 20 et 21 – Dispositions d'exploitation de la présente note de compléments.



IDE Environnement[®]

Siège Social :

4, rue Jules Védrières – 31 031 Toulouse Cedex 04

Tél : 05 62 16 72 72 - fax : 05 62 16 72 79